

Nombre de Membres du Comité syndical
En exercice : 88
Présents : 45
Procurations : 17
Absents : 43
Ayant pris part au vote : 62
Date de la convocation : 06.09.2019

OBJET Zonage schéma directeur assainissement –
Désignation du commissaire enquêteur.

L'an deux mil dix-neuf et le seize Septembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à LE VERNET – Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain Bertrand, Président.

ETAIENT PRESENTS :

SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE : MM Cyril DESOR – Daniel ESPINOSA – Alain BERTRAND – Guy François BERMOND – Jean Pierre BISARO – Yves CADAS – Josiane TASSELLI – Alain DELSOL – Gérard LELEU – Mario ISAIA – François DAMIAN – Marc DELSOUC – Daniel DEJEAN – Alain BROUARD – Éric FORGET – René LORMIERES – Alain MAREK – Jean Baptiste CASSETTA – Jean Pierre DUPRAT – Eyrice CHARRON – Serge PATRI – Gérard MONTAUT – Nadine HUBERT – Claude LAMARQUE – Albert SCHAEGIS – Andrée CARDONA – Etienne GASQUET – Jean Jacques CANCEL – André MORERE – Jean Marc BERGIA – Marie Claude ROUILHET – Alain AUBERT – Denis BOYER – Valérie CHIABRANDO – Bernard TISSEIRE – Nadine CARLES – Jean Claude GARAUD

Communauté de communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : MM Jean Claude ROUANE – Serge DEMANGE – René MARCHAND – Nathalie MAZZOLO – Denis BEZIAT – Sabine PARACHE

Communauté de communes du Volvestre : MM Sandrine RIAND

Toulouse Métropole : MM Dominique COQUART

ABSENTS : MM Richard DANES – Jean Denis BOULOUCH – Jean Luc DORBES – Olivier QUAGLIATO – Alain MESSAL – Aurélien ANDREU SEIGNE – Albert LARROUY – Jean Noël LASSERRE – Serge PARIS – Mireille EYLER – Serge GORCE – Gérard POUSSOU – Stéphane CAZAUX – Jean Claude MERCANTI – Alain LEBLOND – Manuel DA SILVA – Alain BROUARD – Éric SALAT – Joseph GONZALES – Michel DUMAS – Michel BAGHI – Alain DUCOMTE – Thierry SUAUD – Guy BOUZI – Sébastien LERY – Daniel VIRAZEL – Etienne GASQUET – René SYLVESTRE – Bernard MARIUZZO – Dominique ALM – Geneviève FABRE – Jean Louis PELFORT – Régis BONNES – Jean Louis MANNENS – Didier TEXEIRA – Serge DEJEAN – Michel LACAY – Nadia ESTANG – Alexandra COSTES – Bérangère BOMBAL – André MANDEMENT – François JACQUES – Martine SUSSET

Ayant donné procuration : Serge PARIS à Yves CADAS – Serge GORCE à Mario ISAIA – Gérard POUSSOU à Jean Baptiste CASSETTA – Mireille EYLER à Etienne GASQUET – Jean Paul MERCANTI à Josiane TASSELLI – Alain LEBLOND à Gérard LELEU – Alain DUCOMTE à Alain DELSOL – Michel BAGHI à Serge PATRI – Thierry SUAUD à Alain BERTRAND – Noëlle ROINEAU à Nadine HUBERT – Daniel VIRAZEL à Claude LAMARQUE –

Annie SUD à Renée CARDONA – Bernard MARIUZZO à Marie Claude ROUILHET – Dominique ALM à Alain AUBERT – René MARCHAND à Bernard TISSEIRE – Jean Louis PELFORT à Nadine CARLES – François JACQUES à Dominique COQUART

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2;

Par ailleurs, M. le Président précise qu'une demande au cas par cas pour évaluation environnementale des zonages d'assainissement des eaux usées a été transmise à la DREAL Occitanie, et ce bien qu'une évaluation environnementale de certains PLU a d'ores et déjà été réalisée.

Après retour de la DREAL Occitanie, le cas échéant, une évaluation environnementale spécifique sera réalisée si nécessaire.

Considérant que les plans de zonage de l'assainissement des eaux usées des communes adhérentes au syndicat (23) tel qu'ils sont présentés au Conseil Syndical sont prêts à être approuvés,

OUI La lecture du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver les plans de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'ils sont annexés à la présente,
- De décider la saisie du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête et pour lancement d'une enquête publique.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président

Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-Préfecture le :
Date de Publication le :

26 SEP. 2019





COMMUNE DE SEYSSES

NOTICE ASSAINISSEMENT EAUX USEES

23/11/2018



I -Préambule :

Jusqu'à la fin de l'année 2016, la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Seysses était assurée par le SIVOM de la Saudrune.

Ce dernier avait lancé en 2016 un schéma directeur d'assainissement qui n'a jamais pu être finalisé totalement. En effet, la fusion de six syndicats au 1^{er} janvier 2017 a donné naissance au SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SIVOM SAGe), qui gère, depuis cette date, la compétence assainissement collectif.

Une délibération du Conseil Syndical du 9 octobre 2017 a néanmoins permis d'acter la mise en place de l'assainissement collectif sur le hameau des Aujoulets.

Le SIVOM SAGe a lancé, au mois de septembre 2017, un schéma directeur d'assainissement dans le but de définir les orientations d'assainissement à l'échelle de son nouveau territoire à l'horizon 2030, et d'assurer la bonne gestion des eaux usées.

Les conclusions de ce schéma seront disponibles au premier semestre 2019. Il reprendra, pour la commune de Seysses, les orientations qui avaient retenues au terme du schéma directeur du SIVOM de la Saudrune, notamment pour le hameau des Aujoulets

Dans l'attente de ce nouveau schéma directeur, la carte de zonage en vigueur sur la commune, restent valables.

II –L'assainissement collectif :

Le patrimoine du service est constitué :

- D'un réseau d'assainissement collectif de 35 km environ, de type séparatif.
- De 5 postes de refoulement.

Les effluents de la commune sont traités sur la station d'épuration située à Cugnaux, dont la capacité nominale est de 71.000 EH. Cette capacité a été définie en tenant compte des perspectives d'évolution des communes raccordées.

La station d'épuration est actuellement chargée hydrauliquement et organiquement à 50%.

Les eaux traitées sont rejetées vers le Roussimort, affluent du ruisseau de la Saudrune, lui-même affluent de la Garonne.

L'entretien des réseaux de collecte et de transfert, ainsi que l'exploitation de la station d'épuration est réalisé en régie par les équipes du SIVOM SAGe.

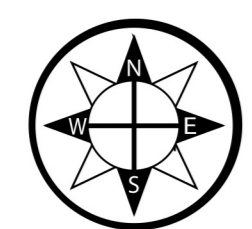
II –L'assainissement non collectif :

La compétence assainissement non collectif a été transférées au Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement « Réseau 31 » qui assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

**Zonage assainissement collectif (minute)
Seysse**

Légende

- Zonage assainissement collectif proposé
- Zonage assainissement collectif existant
- Limites communales
- Bati
- Parcelles
- Station d'épuration
- Postes de relevages
- Réseau d'eaux usées
- Zonage d'urbanisme (PLU format shp)
- Zones urbanisées (U)
- Zones à urbaniser (AU)
- Zonage d'urbanisme (PLU format pdf)
- Zones à urbaniser (AU)



Date du document
d'urbanisme retenu
pour le zonage :
2016/01/04




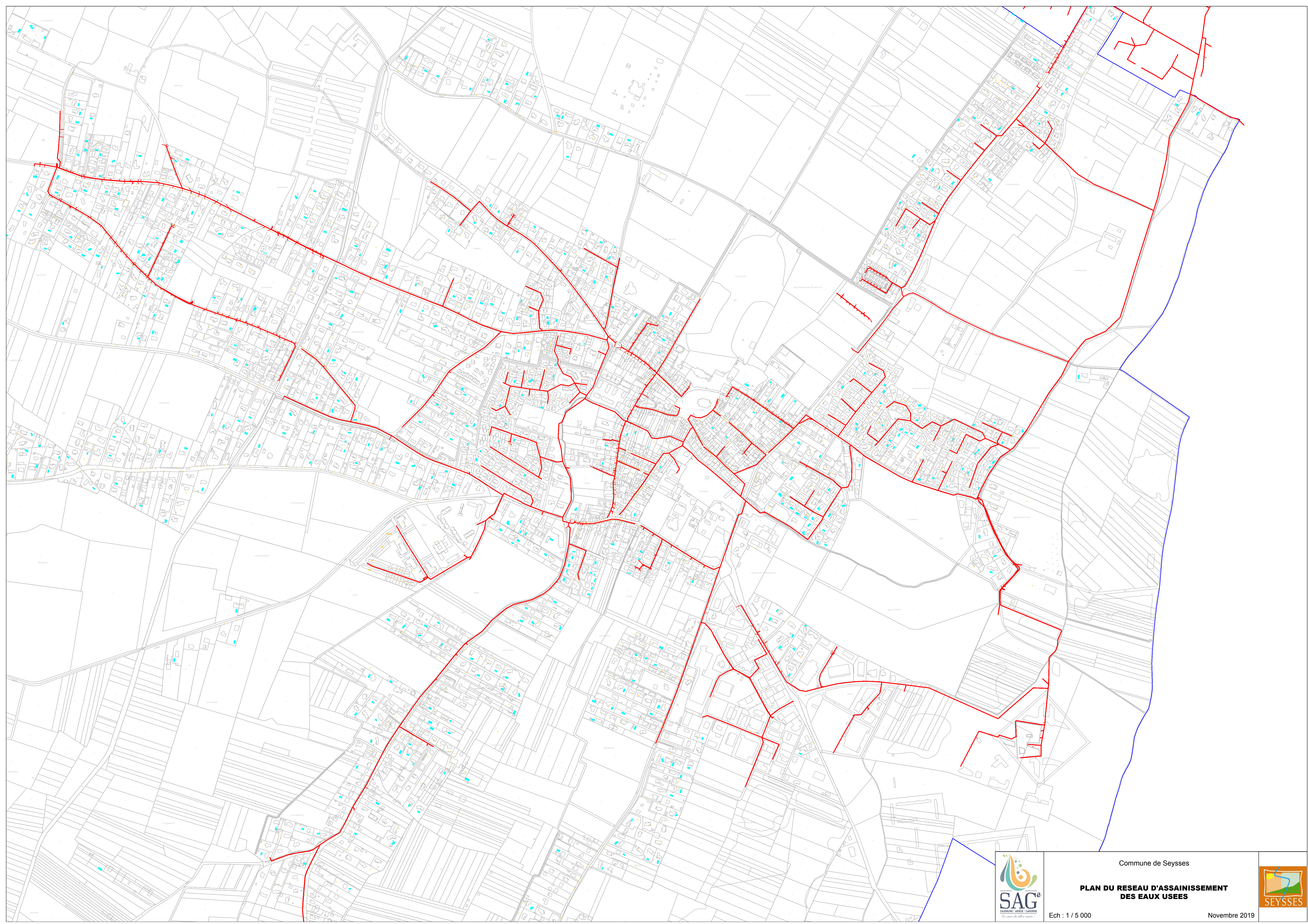
Bâtis - Habitat dense
Zonage A - 1 140, La Pyramme
31 670 LABEGE
Tel : 05.62.71.95.18
E-mail : ssa@cereg.com
www.cerag.com

0 100 200 m

1

T017114





Commune de Seysses

**PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES**



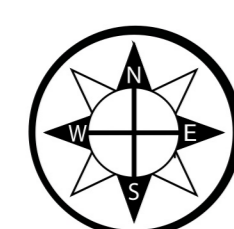
Ech : 1 / 5 000

Novembre 2019

**Zonage assainissement collectif
Seysses**

Légende

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales
- Hydrographie
- Zonage d'assainissement collectif



Bâtiments - Habitations d'origine
Zonage A - 1 140, La Pyramenne
31 670 LABEGE
Tél : 05.62.71.95.19
E-mail : ssa@cerog.com
www.cerog.com

0 100 200 m

1

T017114

